



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-

-

-

-

Recueil Spécial du 14 décembre 2010 bis

-

-

Arrêté n°2010 6756 du 9 décembre 2010

Objet : Listes d'aptitude concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 1 :

La barre d'admission pour le concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialités « accueil maintenance et logistique », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » et « hébergement et restauration » - session 2010, est fixée à 11 points (11 / 20).

Article 2 :

Les listes d'aptitude des candidats retenus au concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2010, sont établies comme suit :

* Spécialité « accueil maintenance et logistique » :

3 postes sont à pouvoir. Ils seront proposés aux trois premiers candidats de cette liste.

1er	M	LAHOUAR	Yemen
2ème	Mlle	RICHARD	Coralie
3ème	M	KULCZAK	Fabian
4ème ex.	M	HERMENT	Alain
4ème ex.	M	ROBILLARD	Guillaume
4ème ex.	M	VILLARD Olivier	
7ème	M	PARISSE Rodolphe	
8ème	M	EMBARECK	Pierre-Yves

* Spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » :

9 postes sont à pouvoir. Ils seront proposés aux neuf premiers candidats de cette liste.

1er ex.	M	ALMECIJA	Fabien
1er ex.	M	CONTE Kévin	
1er ex.	M	FLACHET	Ludovic
1er ex.	M	LEYDIER	Rémi
1er ex.	M	MAEREN	Alexis
1er ex.	M	MIGNARD	Patrice
1er ex.	M	NAVECH Anthony	
1er ex.	M	PIRON Christophe	
1er ex.	M	QUATTRONE	Florent
10ème ex.	M	BONHOMME	Damien
10ème ex.	M	BOYER	Gilles
10ème ex.	M	FAUCHIE	Aurélien
10ème ex.	M	FAUCHIE	Julien
10ème ex.	M	FAVIER	Jean-Stéphane
10ème ex.	M	PIREZ	Nicolas
16ème	M	LASAYGUES	Rémy
17ème.	M	RIVAL	Jérémy

* Spécialité « hébergement et restauration » :

5 postes sont à pouvoir. Ils seront proposés aux cinq premiers candidats de cette liste.

1er	M	GUILLUY	Alexis
2ème	M	RAIMBAULT	Anthony
3ème	Mlle	VINCENT	Pauline
4ème	M	GRUNY	Olivier
5ème	M	BERTHET	Fabrice
6ème	M	SOLER	Adrian
7ème	Mme	CHABROUD ép. CELLIER	Béatrice
8ème	M	BARICHARD	Adrien
9ème	M	ELACHHEB	Abdelhadi
10ème	M	CROVETTI	Gérard
11ème	M	CHANOINE	Clément
12ème	M	BOUNOUAR	Rémi

En cas de renonciation d'un lauréat et/ou d'ouverture de postes supplémentaires, il sera fait appel aux candidats suivants figurant sur les listes.

Ces listes d'aptitude sont valables sans limitation de durée, jusqu'à l'ouverture d'un nouveau recrutement.

Article 3 :

Les listes d'aptitude sont affichées dans les locaux du SGAP de Lyon et publiées sur le site Internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr rubriques « concours et examens » - « police »

Article 4 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau du Recrutement
Nathalie CARA

Arrêté Direction Régionale des Finances Publiques du 13 décembre 2010

Objet : Subdélégation de signature du Directeur Régional des Finances publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du pôle gestion publique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Articles L.69(3 ^{ème} alinéa)[1] R.32, R.66, R.76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R. 128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R. 144, R.148, R. 148-3, A.102, A. 103, A. 115 et A.116 du code du domaine de l'Etat Article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Article R18 du code du domaine de l'Etat
3	Stipulation au nom de l'Etat dans les conventions d'utilisation relatives à la mise à la disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics, des immeubles appartenant à l'Etat ou qu'il détient en jouissance.	Article R 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat
4	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Article R.1 du code du domaine de l'Etat
5	Octroi des concessions de logements	Article R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Articles R.158 1° et 2°, R158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat
7	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Article R.105 du code du domaine de l'Etat
8	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont d'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines	Loi validée du 20 novembre 1940. Arrêté du 2 novembre 1971 Décret n°2005-1020 du 23 août 2005 Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006 Arrêté du 21 décembre 2007

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement la même subdélégation sera exercée par M. Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M. Daniel COUTY, Trésorier Principal du Trésor Public, M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, M. Bernadet Eric, Inspecteur du Trésor Public.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et 2 de l'article 1^{er} à . Mme Fabienne GOUANVIC Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 8 de l'article 1^{er} à Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice du Trésor Public, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public, Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, , à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 8 de l'article 1^{er} à Mme Petitmaire Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme Legoff Nicole Contrôleuse principale des Impôts, , Mme Bert Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme Luminet Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme Effantin Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, , M François CHASTELLIERE, contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe bourquin, contrôleur du Trésor Public, M ; Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Pascal ROUS, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard Ingelaere, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor public, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 6 : Subdélégation est donnée à M Henri RIGHETTI, Administrateur Général des Finances, Directeur du pôle gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, directrice adjointe du pôle gestion publiques, M. Christophe BARRAT, Chef de la Division Collectivités Locales, Mme Arlette BARRE, Adjointe du chef de la Division Collectivités locales, , à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 novembre 2010

Article 8 : Le secrétaire général et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Rhône-Alpes et du Département du Rhône
Bernard MONCÉRÉ

[1] Le I de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers aliéas de l'article L.69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P